

Les nouvelles de

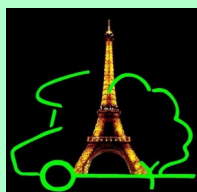
Mai 2026
Numéro 102



L'ACcRéPa



ASSOCIATION CAMPING-CARISTE REGION PARISIENNE





BRETIGNY GARAGE



- José DA SILVA et son équipe sont à votre disposition pour votre Camping-Car et Camping-Car Poids Lourds mais aussi vos véhicules légers
- Entretien révision, réparations diverses et Carrosserie
 - Vente de Véhicules Neufs et d'Occasion
- Remise 10% accordée sur pièces d'entretien et usure

Au 9 rue du Roussillon
91220 BRETIGNY SUR ORGE

01.60.84.05.42

bretigny.garage@wanadoo.fr



Le mot du Président

Chers adhérents, chers amis,
C'est avec une grande émotion que nous ouvrons cette nouvelle saison d'activités de notre association ACcRéPa.

Avant d'évoquer nos projets et nos voyages, nous souhaitons avoir une pensée toute particulière pour deux personnes qui ont profondément marqué la vie de notre association.

Nous avons eu la tristesse de perdre **Marc BEURAIN**, l'un des fondateurs de l'ACcRéPa. Son engagement, son dévouement et son attachement aux valeurs de notre association ont largement contribué à son développement et à son esprit de convivialité.

Nous pensons également à **Daniel LE CALVEZ**, membre fidèle et apprécié de tous. Sa présence chaleureuse, sa gentillesse et sa bonne humeur resteront dans les mémoires de chacun. Nous n'oublions pas son épouse Brigitte qui a œuvré de nombreuses années au sein du Comité Directeur.

Au nom de tous les membres de l'ACcRéPa, j'adresse à leurs familles et à leurs proches nos plus sincères condoléances.

La vie de notre association continue cependant avec cette même volonté de partage et de découverte qui nous rassemble depuis tant d'années.

Cette nouvelle saison de voyages a déjà commencé avec plusieurs belles réalisations :

Le week-end à Chenonceau et Montrésor,
la sortie au Croisic,
le week-end pêche à Magny-les-Hameaux.

Ces moments de convivialité et d'échanges ont rencontré un vif succès et nous remercions chaleureusement tous les participants ainsi que les organisateurs.

Les prochains rendez-vous s'annoncent tout aussi attractifs avec :

La Découverte de la Vendée,
Sur les traces de George Sand,
et la traditionnelle Fête du Pain.

Nous vous invitons également à retenir dès maintenant les dates importantes de notre fin de saison :

le voyage d'avant Assemblée Générale, du 14 au 16 octobre,
puis notre Assemblée Générale les 17 et 18 octobre.

Vous trouverez dans le journal, le contrat de vente ainsi que toutes les informations nécessaires pour les inscriptions. Pour ne pas faire augmenter le prix de notre AG, l'ACcRéPa a pris à sa charge 18 € pour le samedi.

Nous espérons vous retrouver nombreux lors de ces prochaines rencontres afin de continuer à faire vivre ensemble l'esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité qui fait la force de l'ACcRéPa.

Nous avons besoin de vous et de vos idées pour les propositions de prochains voyages sur l'année 2027. Merci de vous rapprocher de Josiane pour en discuter en amont pour une présentation lors de notre AG.

Bien cordialement et amicalement à tous,

Philippe PASCAL

Le mot du Conseil d'Administration, on vous tient au courant

Chers Accrépiennes et Accrépiens,

Nous avons ouvert un nouveau compte en banque au Crédit Mutuel à proximité du domicile de notre Trésorière Monique Bonnegrâce.

Une partie du bureau s'est rendue avec Jean Claude Mouffle à Cloyes-Les-Trois-Rivières pour organiser l'AG et la sortie avant AG où nous avons rencontré les élus dont le Maire.

Nous avons pris également un local de 3 m² pour stocker tout le matériel de l'ACcRéPa, ce local est à Grigny dans un centre Shurguard, actuellement Josiane Orgue et Pascal Calu ont une clef pour accéder à ce local. La location de ce local permet de réunir tout le matériel dans un endroit unique et qu'il ne soit plus éparpillé chez plusieurs adhérents.

Nous avons reçu les flyers pour faire de la publicité pour notre club, ils vous seront distribués par Josiane Orgue lors des voyages et à l'Assemblée Générale pour vous permettre d'en donner aux camping-caristes que vous rencontrez lors de vos voyages. Pour ceux qui font réparer leur camping-car chez un concessionnaire des présentoirs vous seront remis pour les déposer avec des flyers sur leur banque d'accueil.

Enfin, pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec HelloAsso, nous assurerons une petite formation, soit pendant les voyages, soit à l'Assemblée Générale.

Vous vous êtes aperçus également que nous faisons des petits sondages régulièrement pour avoir vos avis sur divers sujets liés à notre association. Nous continuerons à vous contacter par ces petits sondages pour avoir votre avis. Et n'oubliez pas de faire remonter vos problèmes à Didier Abalain.

Pour les organisateurs de voyages, notre Président s'est assuré que ceux qui font la cuisine lors des sorties, sont bien assurés par l'ACcRéPa, au travers de notre contrat d'assurance à la Macif. N'en profitez pas pour empoisonner les Adhérents ...

Chers Accrépiennes et Accrépiens,

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Daniel, survenu le 22 avril 2026.

Nous perdons un copain, un ami, un frère. Nous garderons le souvenir de sa gentillesse et de son dévouement.

Permettez-moi d'adresser en notre nom à tous, une affectueuse pensée à Brigitte ainsi qu'à leurs enfants et petits enfants.

Jean Levasseur

Association Camping-Cariste Région Parisienne

22 rue Frétoy 91140 VILLEJUST

Téléphone 06.66.88.13.66

Courriel : accrepaidf@gmail.com - Site Internet : <https://accropa.fr>

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture d'Etampes
sous le n° W782001836

Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours
n° IM 075100284 - Assurance MACIF n° 15195976

ANNONCEURS

BRETIGNY GARAGE
FRANCE PASSION
MATT CHEM
ORCADA
PASS CAMPING CAR
RHUYS CAMPING CAR
CONFORT THERME

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil.

Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.

[Photos des illustrations ACcRéPa.](#)

SOMMAIRE

Le mot du Président.....	3
Le mot du Conseil d'Administration	4
Hommage à Daniel	4 et 6
Sommaire.....	5
Conseil d'Administration.....	7

Actualités

Prochaine Assemblée Générale	17
------------------------------------	----

Les sorties

Sorties FFACCC et autres clubs	9
Sorties ACcRéPa 2026	10 à 13

- Carnet de voyages passés26 à 25
- Humour et mots croisés 32 |
- Recette de cuisine 33 |
- Bulletin de ré-adhésion 2027 35 |
- Conditions générales de vente 36 |

REGLES DE PARUTION : « Les Nouvelles de l'ACcRéPa » est le bulletin d'informations de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents. Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis.

Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.

Ne pas oublier l'avantage de payer avec HelloAsso :

Vous êtes couvert en cas de désistement lié à la maladie ou autre, sous réserve d'avoir une carte bancaire ad hoc ayant l'assurance annulation de voyage et que le règlement soit réalisé avec cette même carte.

Si il manque un règlement à la date butoir et après un rappel, il sera proposé aux équipages non retenus, la ou les places disponibles et ce, toujours dans l'ordre d'arrivée de l'inscription.

La liste des adhérents n'ayant pas été retenus pour un voyage sera tenue à jour par la coordonnatrice des voyages et sera à la disposition de chacun sur simple demande auprès du CA.

Nous espérons que ces modifications permettront plus de transparence dans les participations aux voyages.

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le départ de Daniel, emporté rapidement par la maladie dans sa 71ème année, bien trop jeune pour nous quitter.

ACcRéPien passionné de liberté, de routes ouvertes et de rencontres, il a parcouru bien plus que des kilomètres : il a semé des sourires, partagé des moments précieux et laissé une trace chaleureuse dans le cœur de tous ceux qui ont eu la chance de croiser sa route.

Aujourd'hui, c'est toute la famille des camping-caristes qui perd l'un des siens. Mais son esprit d'aventure, sa gentillesse, et sa joie de vivre continueront de nous accompagner au fil de nos voyages et son petit côté ronchon de temps à autre qui faisait son charme, va nous manquer.

Nous adressons nos pensées les plus sincères à ses enfants et particulièrement à Brigitte de tout notre soutien dans cette épreuve.

Que la route lui soit douce, là où il repose désormais.



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUIVANT AGO DU 18 OCTOBRE 2025



Président d'honneur

Raymond Laporte



Président, membre du bureau

Philippe Pascal
06.23.74.12.32



Trésorière, membre du bureau

Monique Bonnegrâce
06.70.68.69.84



Secrétaire, Réseaux Sociaux et Journal, membre du bureau

Pascal Calu
06.80.91.00.22



Trésorière adjointe et Coordinatrice des voyages, membre du bureau

Josiane Orgue
06.27.42.03.19



Secrétaire adjointe, membre du bureau

Sylvie Prenant
06.87.23.29.23



Responsable du relationnel entre les Accrépiens et le CA, membre du CA

Didier Abalain
07.67.12.22.76



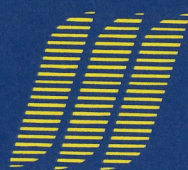
UNE GAMME ÉCOLOGIQUE POUR ENTRETENIR ET RÉNOVER



Camping-car, caravane, van, fourgon et mobil-home



Produits élaborés en laboratoire certifié ISO 9001
et ISO 14001 Environnement.
MATT CHEM® 37, rue de Fontenay 92220 Bagneux FRANCE
Demandez gratuitement votre catalogue
par tél. au **01 42 53 73 73**
ou par email : **info@mattchem.fr**



MATT CHEM LOISIRS®

www.mattchem.fr

Sorties ACCREPA année 2026

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions de sorties peuvent y trouver place

THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Sortie avant AG	14/10/2026 au 16/10/2026	Cloyes-les Trois Rivières	Orgue Calu
Assemblée Générale	17/10/2026 au 18/10/2026	Cloyes-les Trois Rivières	Le Conseil d'Administration

Certains Clubs de la FFACCC, notre fédération, proposent des sorties ouvertes à tous les clubs, sans repayer une nouvelle cotisation. Vous pouvez accéder à ces propositions de voyage directement sur le site de la FFACCC à l'adresse suivante :

<https://www.ffaccc.info/sortiesouvertes>

ou en scannant le QRCODE ci-contre qui vous donne accès directement.

Egalement, quand le nombre de participants à la sortie que vous organisez est incomplet, vous avez la faculté de l'ouvrir à d'autres clubs de notre fédération.



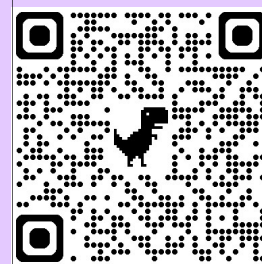
CONFORT THERME, FABRICANT DE HOUSSE THERMIQUE POUR VOS VÉHICULES DE LOISIRS



**LES PROTECTIONS THERMIQUES
SONT FABRIQUÉES PAR UN ARTISAN
SELLIER GARNISSEUR**

Une protection thermique
extérieure parfaitement
adaptée à tout type
de camping-car
et toutes marques

En savoir plus



Pour votre intégral aucun percement de votre carrosserie pour la fixation de votre protection thermique

SORTIE AVANT AG - PROGRAMME

Mardi 13 octobre 2026

Arrivée au camping « Le Val Fleury » de Cloyes les Trois Rivières à 16h00
Apérocrépa
Repas à l'espagnol ou dans les camping-cars suivant le temps

Mercredi 14 octobre 2026

Départ à 10h00 pour les Grottes du Foulon, en car
Visite des grottes à 10h30
A midi repas dans les grottes
Après le repas direction à pied vers le château de
Châteaudun pour la visite
18h00 retour au camping, en car
19h00 repas au restaurant du camping **en option**



**Jeudi 15
tobre**

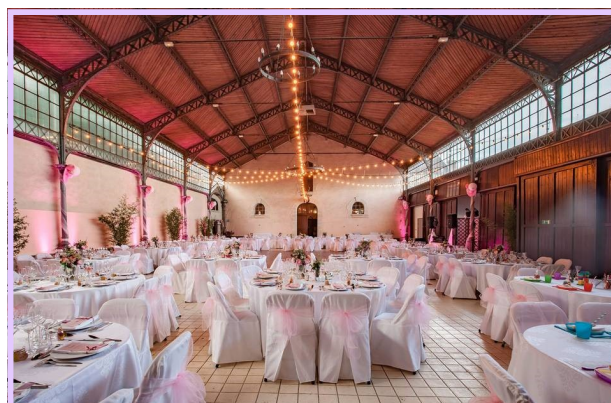
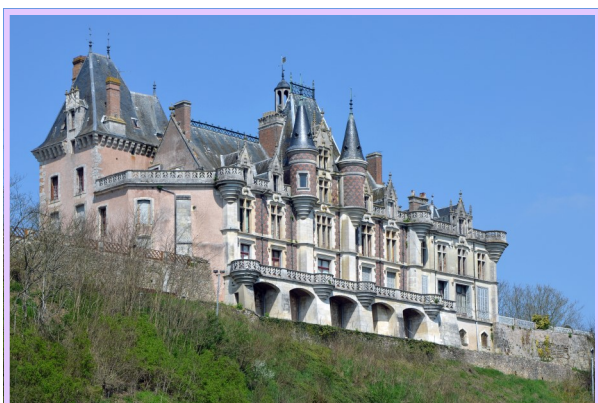


**oc-
2026**

Départ randonnée à 9h00
A midi repas à l'espagnol ou dans les camping-cars suivant le temps
Départ du camping, en car pour une visite guidée de Châteaudun
17h45 retour au camping, en car

Vendredi 16 octobre 2026

Départ pour le château de Montigny-le-Gannelon à pied
Le matin visite du château
Le midi repas au château
L'après midi visite des jardins
Retour au camping en fin d'après-midi



AG - PROGRAMME A CLOYES LES TROIS RIVIERES

Vendredi 16 octobre 2026

Pour ceux qui n'ont pas fait la sortie avant AG, arrivée au camping « Le Val Fleury » à 16h00
Ceux qui ne voudront pas se rendre au camping, pourront aller se garer sur le parking du centre socio-culturel

19h00 repas au restaurant du camping **en option**

21h00 parcours enchanteur le jardin des lumières, illuminé de créations artistiques et d'installations lumineuses spectaculaires.

Samedi 17 octobre 2026

Samedi matin 10h00 à 12h00 accueil, pointage des votants et inscription aux différents jeux et renouvellement des adhésions 2027

Midi, repas dans les camping-cars ou à l'espagnol suivant le temps

Assemblée générale extraordinaire à 14h30

Assemblée générale ordinaire à 15h00

19h00 repas de gala avec orchestre

Dimanche 18 octobre 2026

10h00 Réunion du CA

10h00 Randonnée

10h00 à 12h00 commerçants locaux

12H30 Apérocrépa

13h00 Repas

15h00 Loto

17h00 Karaoké

19h00 Repas à l'espagnol dans la salle de l'espace socioculturel



Le jardin des lumières



CONTRAT DE VENTE

Assemblée Générale

Du 16 au 17 octobre 2026

Organisateurs le Conseil d'Administration



Nom : Prénom : N° d'Adhérent _ _ _ _ _

Nom : Prénom : Club :

Adresse : CP : _ _ _ _ Ville

Adresse courriel : N° de portable : En cas d'urgence :

Longueur CC Hauteur Poids..... Double essieux oui Remorque oui Longueur.....

L'heure d'arrivée au camping de la sortie devra être respectée

Les voyages ou sorties sont établis conformément aux réglementations liées à l'immatriculation Voyages de la FFACCC et au nouveau code du tourisme	Prix/pers	Nb	Montant
Forfait AG Samedi par personne selon programme dont participation de l'ACcRéPa déduite de 18€	57.00€		
Forfait Dimanche	27.00€		
En option repas vendredi soir	27.00€		
Camping par nuit	21,00€		
Electricité 6 ampères au camping par camping-car et par nuit	6.00€		
TOTAL			

Contrat à retourner **impérativement** avant le **30/06/2026** par courriel, whatsapp ou courrier.

Les Règlements HelloAsso ne seront débités qu'aux dates suivantes en 3 fois les 1 Juillet 2026, 15 Août 2026 et 15 septembre 2026

Josiane ORGUE Trésorière adjointe
80, rue du Général de Gaulle
91240 Saint Michel sur Orge
Téléphone 06 27 42 03 19 - renejosiane.orgue@gmail.com

Choisir le mode de paiement pour le règlement du voyage à l'ACcRéPa :

Virement : IBAN FR76 1027 8061 6300 0208 6380 142 BIC CMCIFR2A
Chèque à l'ordre de l'ACcRéPa à envoyer à Josiane Orgue
CB via HelloAsso

Les animaux sont les bienvenus dans la sortie mais ne sont pas admis dans les transports, restaurants, salles de réunions, visites, musées et tous les lieux publics. Ils seront sous la responsabilité de leurs propriétaires pendant la totalité de la sortie.

Ne sont pas inclus dans le prix : les frais personnels, les frais de carburant, péage, les pourboires, les repas et visites non mentionnés au programme, les assurances annulation, rapatriement, et d'une manière générale tout ce qui n'est pas au programme n'est pas inclus dans le prix.

Intolérances alimentaires

Nom Prénom	Oui	Non	Lesquelles

Le
A
Signature de l'adhérent :

Le
A
Signature du club (nom et prénom) :

En cas d'annulation les pénalités sont les suivantes :

De 30 jours à 15 jours avant le voyage 50% Moins de 15 jours 100%

Association d'utilisateurs de camping-cars régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de Pontivy
Bénéficiaire de l'agrément tourisme de la FFACCC n° IMO75100284 /assurance Macif n°15195976
FFACCC - Siège social : ESPACE DANTON, 3 rue Danton 92240 MALAKOFF

Marc Beaurain nous a quittés dans sa 91ème année le 17 mars de cette année

Marc était l'un des 7 fondateurs de l'ACcRéPa et avait eu des responsabilités au sein de notre Fédération, sans lui l'ACcRéPa n'existerait pas et tous les voyages que nous faisons n'auraient jamais eu lieu.

L'ACcRéPa lui a rendu hommage avec une gerbe lors de la cérémonie de ses obsèques le 25 mars.

Nous avons tous une pensée pour sa famille et particulièrement à son fils qui avait fait plusieurs voyages avec l'ACcRéPa et nous a remis toutes les archives que Marc avait précieusement conservé.

Ces archives nous permettront d'organiser les 30 ans de l'ACcRéPa.



Rappel, rappel, rappel

A la demande de Didier Abalain, nous mettons en place une méthode de communication pour faire remonter vos avis qu'ils soient positifs ou négatifs et vous faire participer davantage aux décisions à venir de notre association. Donc quand vous avez des remarques à nous faire vous vous adressez à Didier qui se chargera de nous remonter ces informations. Après discussion au sein du Conseil d'Administration nous répondrons directement à vos questions ou remarques. Les réponses seront toujours collectives, ce qui signifie que ce ne sera pas la réponse d'un membre du conseil d'administration, mais bien de l'ensemble du CA.



Egalement outre les nombreuses critiques à venir « LOL » nous sommes aussi preneur de bonnes idées pour faire fonctionner et améliorer le fonctionnement l'ACcRéPa.



Notre savoir faire ...



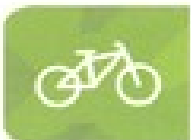
L'énergie

électricité, chauffage, chauffe-eau, énergie solaire...



Les accessoires

réfrigérateur, télévision, antenne...



Le confort

solution de portage, tractage, confort à bord...

Nouvelle adresse, pour mieux vous accueillir

Rhuys Camping Car
Zone de la Clé des Champs
56 190 MUZILLAC

Tél: 02 97 53 95 24
Mail: rhuyscampingcar@gmail.com



Du Mardi au Samedi
9h00 à 12h30
14h00 à 18h00



DOMETIC

THETFORD

FRUMA

Jeabasto

Aide



Amboise, la Loire et ses Châteaux

1



Jour 1, 14 sept

CHARGÉ



Arrivée au camping de Chargé, sac et pot d'accueil sous l'oeil bienveillant de notre mascotte, créée et réalisée par Josiane, **AMBROISINE** la salamandre, l'emblème de François 1er.



J2, 15-09 matin

Cave Chahut et Prodiges

(anciennement Jean Jacques)

2



Nos Hôtes

Cave créée - creusée (très gros travail) par la famille Mangeant et reprise par nos Hôtes qui travaillent beaucoup à la main.



Par exemple, le transvasement des raisins au seau



Aperçu partiel de la cave 'troglodyte' creusée par Jean Jacques et son Père



cuve 4500 bouteilles



Claire était très studieuse ... jusqu'à la dégustation des 4 vins aux goûts différents

Parc animalier d'Autrèche

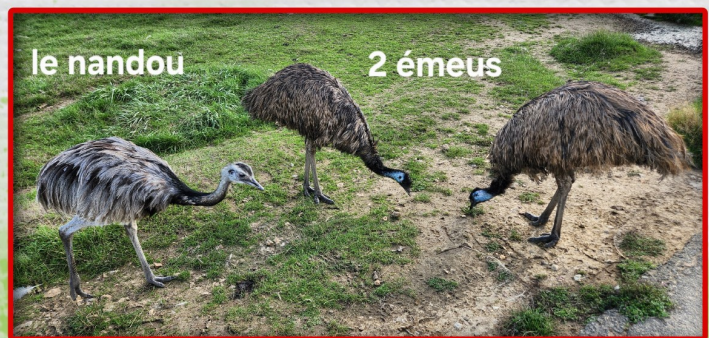
Château de Beaumarchais

J2, après midi



visite du parc animalier de Autrèche

Visite en petit train ; beaucoup d'animaux visibles car ils viennent au passage du train (le chauffeur distribuant de la nourriture)



le nandou

2 émeus



sangliers et marcassins



Wallaby



Beaux bisons



l'œuf d'autruche pèse 1,5 kg



les mâles sont noirs et plus grands que les femelles



Mouflon



une belle brochette

Château de Chaumont et son resto gastronomique

J3 matin, 16-09



salon du conseil décor du temps des Broegle



Un château avec de belles tours, féodal et renaissance, des écuries remarquables, un restaurant gastronomique (une belle présentation) et son festival international des jardins, le thème cette année : les contes.



Entrée

Fleur de Choux et de Rose



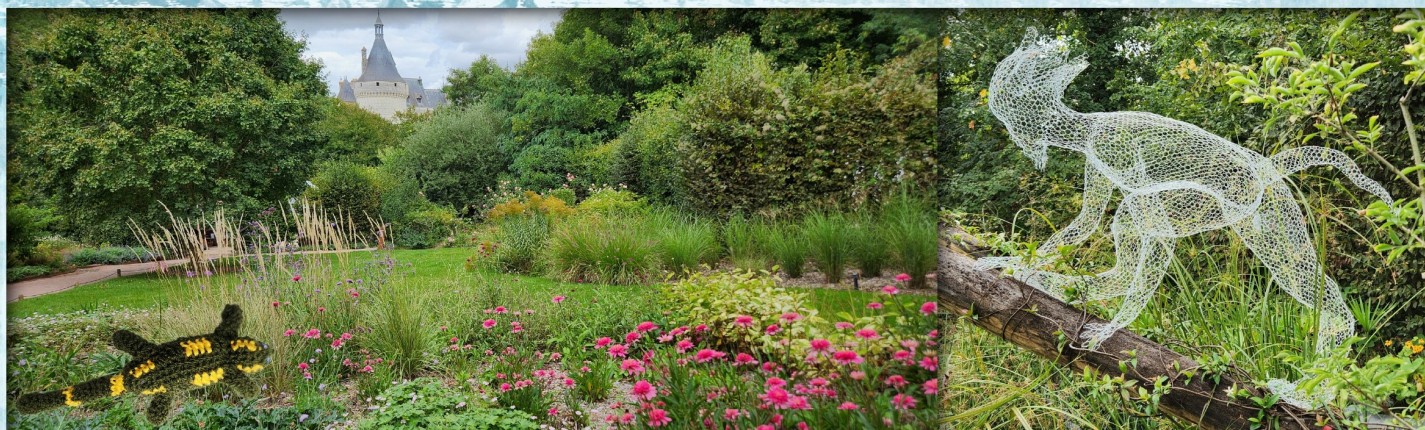
Plat

Silure sur lit de purée de céleri fenouil et céleri cru



Dessert

1000 & 1 nuits



Des jardins fleuris et beaucoup de créatures et scènes extraites de contes ou des compositions avec des bouteilles plastiques.

Et des intrues



Jour 4, 17-09

Balade dans Chargé Poterie et Verrerie

Apéro-anniversaire de Francette



Le Château et nous



Drôles de moineaux dans les vignes



La Verrerie



La Poterie



Nous sommes captivés



Anniversaire de Francette fêté comme il se doit et la jolie carte créée par Jocelyne W



Jour 5, 18-09

Mini Châteaux et Aquarium

Et cave-restaurant spécialités de Fouées



Amboise, Chaumont, Chambord et La Bussière parmi les 41 mini-châteaux et une maquettiste pour leur entretien
Changement de décor à l'aquarium d'eau douce et d'eau de mer



Dégustation de Fouées





Presque entré dans le magasin en Camping Car

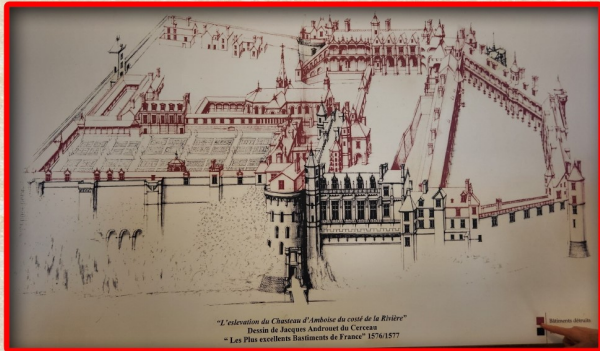


Coulage - (façonnage) - Estampage = bande de bonbons
Et beaucoup d'impatience en attendant
leur dégustation et la fabrication de sucettes



Château d'Amboise

Jour 6, après midi



Il ne reste que peu du château

Tableau du Seigneur et sa Dame
(toute ressemblance avec des personnes existantes etc...)



Désolée pour François 1er, je suis plus jolie

Et les parties de pétanque très disputées.



Clos Lucé

Auberge renaissance



oyé oyé !

Un accueil, une **présentation** et des **plats style renaissance**, l'hôtesse met de l'ambiance en chantant comme autrefois.



Flan aux herbes aromatiques



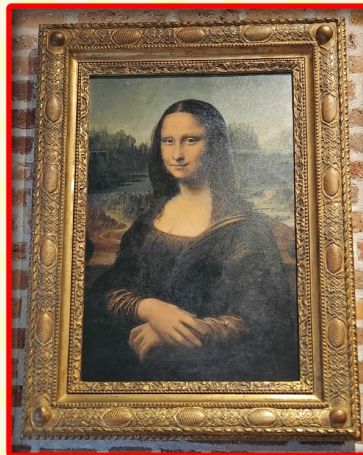
Poularde au vin rouge purée carotte



Poire à l'orange Biscuit fleur de lys



La dernière demeure de Léonard de Vinci avec une copie de la Joconde, son atelier et, dans le parc, des prototypes réalisés à partir de ses dessins.



Tank ou soucoupe volante
Pont couvert à 2 niveaux





Tradition oblige : **Croissants & Baguette** au réveil pour petit déjeuner. Avant le départ pour le marché d'Amboise, un passage de mongolfières avec des fans enthousiastes parmi notre groupe.



La Champignonière



La visite de la champignonière a été ajoutée au programme initial. Mais la surprise c'est surtout la partie sculpturée de la cave d'abord des scènnettes de vie puis des outils anciens.



Soirée



l'apérocrépa dînatoire de fin de séjour aux chandelles

La présentation de Josiane et Annick-Jean LAHOREAU par leurs parrains et amis



Les remerciements très mérités aux Organisateurs

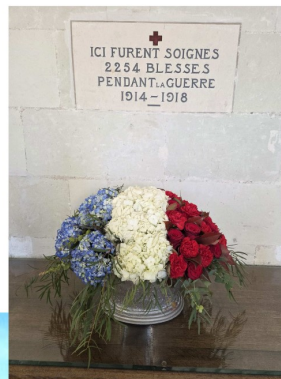


Week-end Chenonceau et Montrésor du 24 au 26 avril 2026

Départ en convoi accompagné d'une équipe de reporters de LCI. Arrivée sous le soleil au camping de Chisseaux, pour les retrouvailles.



Le lendemain matin, une petite balade de 2 km pour visiter le château de Chenonceau, et ses fabuleuses compositions florales.



Retour au camping, repas à l'espagnol, et découverte du château sur le cours d'eau Le Cher.



Le soir, pierrade au restaurant « Au comptoir de Chisseaux » Repas excellent, accueil chaleureux et convivial.



Lundi, départ en covoiturage, direction Montrésor, petit village de charme dominé par son château.



Imbert de Batarnay, son épouse et l'un de ses fils, reposent à Montrésor dans la collégiale qu'il a fondée.



Ce n'est qu'un AU REVOIR !!!

COMMENT ORGANISER UNE SORTIE

Pas si difficile, il faut s'y mettre si on veut avoir de belles sorties à proposer à tous nos adhérents.

Les membres du Conseil d'Administration sont prêts à vous aider pour préparer la présentation de votre voyage en vous fournissant un plan, des fonds de fichiers, et bien d'autres choses, surtout n'hésitez pas à demander.

Vous avez Josiane notre Coordinatrice des voyages qui est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Lancez-vous

1. Avoir une idée de randonnée ou de circuit.
2. S'adjointre un second équipage (en cas d'indisponibilité de dernière minute).
3. En informer le coordinateur de sorties pour prendre date et l'intégrer dans le planning des sorties de l'année suivante et sa publication dans « les Nouvelles de l'ACcRéPa ».
4. Prévoir un titre pour la sortie et ne pas en changer pour les différents courriers ou informations.
5. Déterminer le nombre de participants par rapport aux différentes visites et parkings possibles pour les inscriptions voir la fiche de fonctionnement de réservation.

PRÉPARATION

- Entrer en contact avec les représentants des centres d'intérêt : musées, usines, offices du tourisme, municipalités (pour les parkings).
- Négocier les tarifs des visites pour les groupes et demander des gratuités.
- Éviter, dans la mesure du possible, les déplacements (en camping-car) trop longs ou trop nombreux dans une même journée.
- Aviser les participants des difficultés physiques de la sortie et des visites accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Sur des sorties égales ou supérieures à une semaine prévoir une ou deux demi-journées de temps libre.
- Attention « aux pleins et aux vides ». Prévoir tous les deux ou trois jours maximum un lieu de vidange et d'approvisionnement en eau.

LES STATIONNEMENTS

- Se rapprocher des municipalités pour obtenir des autorisations de stationnement sur des parkings publics ou de tout autre organisme pour des parkings privés.
- Important : Tout accord verbal devra être confirmé par écrit. (ex. arrêté municipal, lettre de confirmation du responsable, etc....)
- Prévoir les repas au restaurant le soir de préférence avec un parking à proximité afin d'éviter tout déplacement avec nos véhicules.
 - Circuler par groupe de 3 ou 4 (5 maxi) camping-cars.
 - Départ avec un décalage de cinq à dix minutes (maximum).
 - Utilisation du téléphone mobile souhaitable par le passager.

INFORMATIONS AUX ADHÉRENTS

Informations générales.

- Prévoir un programme de voyage à proposer lors de l'Assemblée Générale. Ce dernier précise les dates, le coût de la sortie et les éventuelles options envisagées.

Il sera possible d'organiser un voyage n'ayant pas été présenté lors de l'Assemblée Générale si le calendrier le permet. Pour ce faire une demande auprès de la coordinatrice voyage. Il n'y aura jamais deux voyages sur une même période. Le voyage peut être de Deux jours minimum.

Le programme sera diffusé dans « les Nouvelles de l'ACcRéPa » ainsi que sur le site internet au minimum 6 mois avant la date de la réalisation de la sortie en tenant compte des dates de parution de notre revue : de décembre, mai, puis septembre. Un bulletin d'inscription sera réalisé par le secrétaire, merci de faire parvenir votre document à ce dernier au plus tard 30 jours précédant la parution.

Pour les voyages supplémentaires la diffusion auprès des adhérents se fera via le site internet, facebook, whatsapp et courriel.

Informations aux participants

- Prévoir un plan d'accès du lieu de rendez-vous de la sortie (ainsi que l'adresse exacte avec code postal et si possible le point GPS, en précisant l'heure d'arrivée).

- A l'accueil prévoir la remise à chaque équipage du programme imprimé détaillé de la sortie avec les numéros de téléphone des organisateurs et accompagné de documents touristiques.

- A la fin du programme établir la liste par groupes des participants avec leur numéro de téléphone portable (c'est important en cas d'accident ou d'incident)

Principes de base

- Une sortie ne doit pas être déficitaire. Sont à inclure dans le chiffrage :

- Les frais d'entrée, de guides, de pourboires, de restaurant, de stationnement ou parking payant, d'Apérocrepa, édition du programme etc.

- Les indemnités kilométriques des deux équipages organisateurs (maximum) seront intégrés au prix du voyage.

Le montant de l'indemnité kilométrique pour un équipage doit correspondre au kilométrage du circuit de domicile à domicile de l'organisateur, multiplié par 0,39 € du kilomètre pour les camping-cars et 0.30€ pour les voitures.

- Une note de frais couvrant les dépenses de téléphone, timbres, photocopies etc., avec fourniture de justificatifs.

- Nota ; les organisateurs régleront le montant de la sortie au même titre que les autres participants.

TRÉSORERIE

- C'est la coordonnatrice des voyages qui collecte les inscriptions, puis les chèques correspondants (à l'ordre de l'ACcRéPa) si le voyage n'est pas payé par HelloAsso.

- seul le bureau peut prendre la décision de rembourser en cas d'annulation tardive et après analyse des justificatifs. (les frais fixes ne sont jamais remboursés.)

- En cas de demande d'arrhes pour une réservation, s'adresser à la Trésorière de notre association.

- En fin de sortie les organisateurs devront présenter au trésorier un bilan financier avec les pièces justificatives.

DERNIERS CONSEILS

Si possible lors de notre passage ou à notre retour, des remerciements écrits de la main des organisateurs, adressés aux maires des villes ou villages nous ayant accueillis ne sont pas superflus.

Au cours de votre périple l'invitation d'une personnalité (maire, président office du tourisme etc...) peut être envisagé si vous le souhaitez. Pour ce, demander au Président de l'ACCREPA un courrier officiel.

Lors du voyage et stationnement il est souhaitable de laisser apparent soit la plaque FFACCC ou celle ACCRE-PA

- Charger un adhérent (volontaire) de rédiger le compte rendu avec photos de la sortie en lui fixant la date de transmission pour le journal.

- Dans une sortie, il est toujours bon de s'intéresser aux nouveaux adhérents qui participent pour la première fois à une sortie de les présenter à l'ensemble du groupe dès le premier briefing.

La blagounette de l'ACcRéPa

Quatre amis passent des semaines à planifier une sortie en forêt pour chasser et pêcher.

Deux jours avant le départ, Odile la femme de Franck lui interdit d'y aller, scène de ménage à l'appui. Les trois autres sont très agacés mais que peuvent-ils faire, rien rien du tout.

Deux jour plus tard, ils arrivent au bord du lac où ils doivent camper et surprise, ils trouvent Franck assis près de sa tente. Il avait constitué un tas de bois et faisait cuire du poisson sur un feu de bois.

Aussitôt nos trois compères l'interrogent avec étonnement :

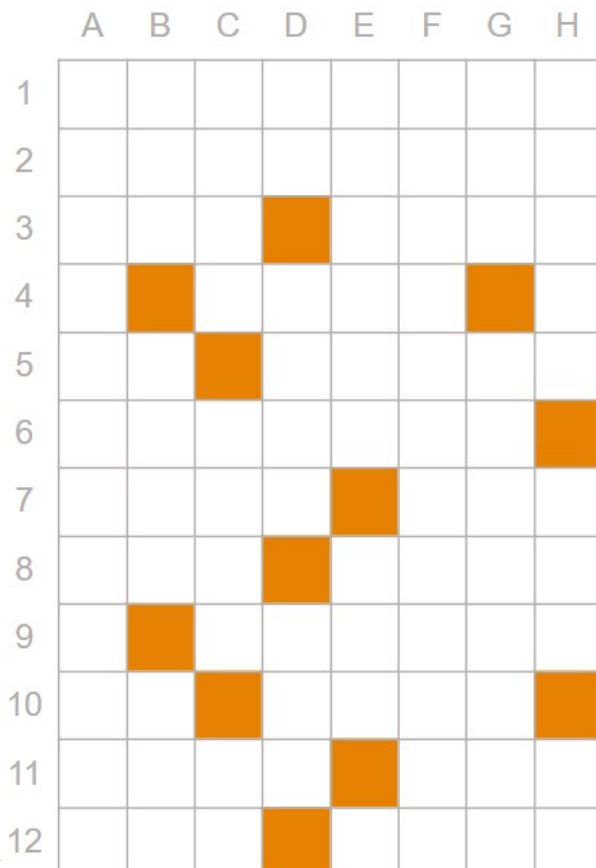
Mais depuis quand es-tu là ?

Je suis ici depuis hier soir ...

Incroyable, comment as-tu convaincu Odile de te laisser venir ici ?

Hier après midi, j'étais assis dans mon fauteuil, Odile est venue derrière moi et m'a demandé : « Devine qui c'est ? » en me posant les mains sur les yeux. Quand je me suis retourné, je l'ai vu dans une nuisette hyper sexy, elle m'a pris la main, m'a emmené dans notre chambre où brulaient douze bougies et des pétales de roses étaient disposées un peu partout sur le lit, il y avait des menottes et des cordes ! Alors elle m'a demandé de la menotter et de l'attacher au lit, ce que j'ai fait ! Puis avec un grand sourire elle me dit : « maintenant fait ce que tu veux !... »

MOTS CROISES



HORIZONTALEMENT

1. Chaos primitif.
2. Manier la pique.
3. Plat du Têt. Il ménage la monture.
4. Cours voisin.
5. Pensée artificielle. Propre à un organe.
6. Il manque totalement de tenue.
7. Mises à jour. Il brille lors des répétitions.
8. Arme de l'Ute. Mauvaise tête.
9. Bonne mayonnaise.
10. Une jolie fille derrière un pin... Vaincu.
11. Fis des boucles. Ligne de photons.
12. Grande école. Décor de table.

VERTICALEMENT

- A. Produit des sons de clochette.
- B. Mitraille en Suède. Créateur de bon bec. Haut landais.
- C. Il peut être mobile. Petit supplément de beauté. Cœur battant.
- D. Comptabilisé sur le pouce. Cas de rupture. Société civile.
- E. Dernières couches. Pas de marbre.
- F. Fait avec force étalage.
- G. Un mot pour ceux qui ne sortent pas. Monte-en-l'air...
- H. Un des saints anges. Service divin... Au milieu de rien.

Pâté lorrain pour 6 personnes

350 g de noix de veau fermier de belle qualité
350 g d'échine de porc fermier de belle qualité
2 fois 280 g de pâte feuilletée pur beurre
1 oeuf entier
2 cl de lait entier
10 échalotes grises ciselées
1 bouquet de persil plat haché
1 branche de thym
2 gousses d'ail dégermées finement hachées
1 dl de vin blanc sec
sel fin et poivre du moulin

La veille :

Découper en lanières d'1/2 cm de section et 5 cm de long le veau et l'échine de porc

Ciseler les échalotes et hacher finement l'ail.

Mélanger tout cela dans un saladier avec 1 grand verre de vin blanc sec, le bouquet de persil et la branche de thym.

Saler et poivrer, un peu de noix de muscade, bien mélanger et recouvrir d'un film alimentaire, laisser mariner 12h00 au frigo.

le lendemain :

Egoutter la farce et la faire cuire avec du beurre à feu vif jusqu'à disparition du jus. Attendre que ça refroidisse.

Mettre une pâte feuilletée de 280 gr dans un moule.

Placer la viande sur la pâte et recouvrir avec une pâte feuilletée.

Faire 2 cheminées pour évacuer l'humidité.

Faire une dorure avec l'œuf battu, le lait et une pincée de sel et badigeonner à l'aide d'un pinceau toute la surface.

Préchauffer le four à 200° c, en position ventilée de préférence.

Cuisson 10 minutes à 200

Puis 30 minutes à 180

Et bon appétit



Le Croisic



Le Croisic 44490 LOIRE-ATLANTIQUE
 Le port
 The harbour

PRODUIT EN BRETAGNE

22700 LOUANNEC
 © reproduction interdite
 PHOTO Y. LE GAL

Editions d'Art
 ÉDITEUR-FABRICANT

A l'année prochaine
 au Croisic
 Nonique et JC
 2592

Regrettable
 séjour à Guérande
 sous le soleil bises
 à tous. Didier
 Sojo Sylvia les F. Roche
 Serge Michèle
 Jean Jacques
 Françoise
 Fabrice
 Bretagne
 Philippe
 de launay
 Patrick et Marie-Pierre
 Josiane
 Jean Louis
 Bernard
 Brigitte

Super organisation
 Marie France
 Tidia
 Françoise Daniel
 Marie Jean Claude

3 660081 000015

Bulletin de ré-adhésion 2027



Bulletin à retourner à
Monique Bonnegrâce
Trésorière
10, rue Henri Martin
94200 Ivry sur Seine
Téléphone 06 70 68 69 84

Numéro d'adhérent :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse courriel 1 :

Adresse courriel 2 :

Avez-vous whatsapp

N° de téléphone fixe :

Portable 1 :

Portable 2 :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP

Je ré-adhère à l'association ACCREPA affiliée à la fédération FFACCC

Adhésion au club 35 € Cotisation FFACCC 28 € — total 63 € à régler par HalloAsso ou par chèque au nom de l'ACcRéPa à la Trésorière dont l'adresse figure en entête.

Sur demande le contrat de protection juridique peut vous être adressé par courriel.

Les données informatiques respecteront le RGPD, pour tout renseignement à ce sujet vous pourrez vous renseigner auprès du président du club à l'adresse suivante accrepaidf@gmail.com

DATE :

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans labrochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent le montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;
- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative de départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75 % du prix du voyage.

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

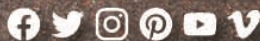
Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019

NOUVELLE BROCHURE



cap-orcada.com



2 200 fermiers, vigneronns et artisans vous invitent en camping-car !



Le Guide des Étapes + version web + l'appli
Tarif Amical Club 32,90 € au lieu de 35,90 €

• france-passion.com

BON DE COMMANDE

Guide France Passion Edition 2026

MARS 2026 - MARS 2027

Tarif Amical Club

Je demande mon inscription sur la liste des invités et je m'engage à respecter les "Règles d'Or" de l'accueil France Passion*

Je suis déjà "Invité(e) France Passion" et souhaite renouveler mon adhésion

Mon N° de carte d'invité :

* à lire sur france-passion.com

Nom, Prénom

Adresse

Email

Mon club

Je règle **32,90 €** (au lieu de 35,90 €) par chèque bancaire à l'ordre de France Passion.

FRANCE PASSION - CS 10057 - 84202 CARPENTRAS CEDEX

Étapes réservées aux



100% autonomes (wc, eau, électricité, déchets...)